

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Sandro Pistis, Guillaume Sauty, Pascal Spuhler, André Python, Florian Gander, Mauro Poggia, Marie-Thérèse Engelberts, Roger Golay et Thierry Cerutti

Date de dépôt : 8 mars 2013

Proposition de motion

Mauvais éclairage : supprimons les passages piétons dangereux !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les passages piétons sont souvent très mal éclairés dans le canton de Genève ;
- que de nombreux passages piétons ne sont pas aux normes fédérales ;
- que l'éclairage est un élément essentiel de la sécurité ;
- que la vie humaine n'a pas de prix ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire un inventaire de l'éclairage des passages piétons ;
- à évaluer la conformité des passages piétons selon les directives fédérales en matière de sécurité ;
- à faire modifier l'éclairage des passages piétons dans les meilleurs délais.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 2013, nous disposons des technologies les plus avancées, mais Genève se retrouve en queue de liste lorsqu'il s'agit d'un élément de sécurité qui concerne tout un chacun. En effet, de nombreux passages piétons sont mal éclairés, ce qui représente un grave risque pour les usagers.

Nous ne sommes plus à l'âge de la pierre et vouloir faire des économies d'énergie sur le dos de la sécurité des piétons est une totale aberration.

Une vie humaine ne vaut pas l'économie de quelques kilowatts/heure et nous ne devons pas lésiner sur la visibilité dans ces lieux stratégiques.

Il nous a été rapporté que l'éclairage de nombreux passages piétons, dans le canton de Genève, ne remplissent pas les conditions de visibilité et donc de sécurité.

Cela confirme une simple observation de quelques rues de notre canton, où on se rend compte – sans être un spécialiste – que lesdits passages sont souvent sous-éclairés et ne disposent pas parfois d'un éclairage spécifique qui s'impose. Prenons l'exemple des rues nouvellement aménagées à Carouge, à coup de millions : la rue Montfalcon et la rue de la Débridée. Une catastrophe en termes de sécurité !

Selon une fiche d'information du BPA (Bureau de prévention des accidents), que vous trouverez ci-dessous, les passages piétons répondent à la norme VSS SN 640 241 (Circulation piétonne : passages piétons). Il existe des normes précises d'éclairage qui doivent être respectées. Il en va de l'intérêt de tous d'assurer la sécurité sur nos routes.

On veillera en priorité à assurer la sécurité à proximité des écoles.

Il est temps que le département de l'intérieur et de la mobilité prenne ses responsabilités en la matière et qu'il agisse pour sécuriser nos routes.

Pour la sécurité des piétons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous prions de faire bon accueil à la présente motion.



S L G
Schweizer Licht Gesellschaft
Association Suisse pour l'éclairage
Associazione Svizzera per la Luce
Associaziun Svizra per la glisch

Fb 9717

Exigences posées à l'éclairage des passages-piétons

Fonctionnement

- Sur une route éclairée, les usagers perçoivent les objets en exploitant les contrastes négatifs. La route doit être la plus claire possible à l'arrière-plan et l'objet regardé le plus sombre possible. Il apparaît ainsi comme une silhouette noire sur la chaussée claire.
- Si l'emplacement des points lumineux est bien choisi et le rendement des lampes convenable, un éclairage routier standard suffit en général à éclairer également les passages-piétons.
- Sur les tronçons où la luminance moyenne de la chaussée est basse, les passages pour piétons doivent être éclairés séparément. Les conducteurs voient les piétons grâce au contraste positif qui les rendra perceptibles sur fond sombre. Afin d'obtenir cet effet, il faut les éclairer en direction du flux du trafic, pas transversalement à celui-ci.



Principes et normes

- Les recommandations pour l'éclairage public SN 150907 Rues, routes et places ainsi que routes express et autoroutes (à commander auprès de l'Association Suisse pour l'éclairage SLG, Postgasse 17, 3011 Berne, tél. 031 313 88 11, fax 031 313 88 99, slg@bvberatung.net, www.slg.ch) contiennent également des directives concernant l'éclairage adéquat des passages pour piétons.
- Il faut tenir compte des principes suivants:
 - Meilleure solution: luminance moyenne d'au moins 2 cd/m^2 (=candela par m^2) à l'intérieur de la distance d'arrêt avant et après le passage pour piétons.
 - Si un éclairage d'appoint est nécessaire, il faut placer un luminaire par direction à une distance prédéfinie avant le passage. On garantira ainsi, dans chaque direction, un éclairement vertical suffisant, et les piétons seront perceptibles à temps.